



OBSERVATOIRE
géopolitique du
religieux

LES APORIES DE LA POLITIQUE DU SAINT-SIÈGE EN UKRAINE

François Mabile / Politologue,
spécialiste de géopolitique des religions, CIRAD-FIUC

Mai 2022



PRÉSENTATION DES AUTEURS



**François Mabile / Politologue,
spécialiste de géopolitique des religions, CIRAD-FIUC**

François Mabile est politologue, spécialiste de géopolitique des religions, secrétaire général de la Fédération internationale des universités catholique (FIUC) depuis 2016. Il dirige l'Observatoire géopolitique du religieux de l'IRIS.

François Mabile a été Professeur (HDR) de sciences politiques à l'Université Catholique de Lille (2010-2016) et chercheur statutaire au Groupe Sociétés, Religions, Laïcité du Centre National de la Recherche Scientifique. Il entre en 1998 à l'Institut Catholique de Paris où il fonde avec Joseph Maïla, le Centre de recherche sur la Paix, contribuant ainsi à introduire en France le courant de la *Peace Research*. François Mabile a officié comme doyen de la Faculté des sciences sociales et économiques pendant 5 ans. En 2010, François Mabile rejoint l'Université Catholique de Lille. Il y crée en 2011 la chaire « enjeux de société et prospective », dont il est le titulaire, et participe aux activités de l'Institut international de prospective sur les écosystèmes innovants créé en 2014. Il a également fourni des travaux d'expertise pour l'Organisation internationale de la Francophonie et le ministère français des Affaires étrangères.

PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE

Sous la direction de François Mabile, politologue, spécialiste de géopolitique des religions, l'Observatoire géopolitique du religieux de l'IRIS a pour objectif de bâtir l'édifice nécessaire pour une compréhension saine et exacte des enjeux s'imposant au monde contemporain à travers les questions du Sacré. Ses prérogatives sont : identification et explicitation des points crisogènes contemporains ; suggestions pour éviter à ces derniers de prendre des dimensions incontrôlables ; retours sur des exemples historiques permettant de mieux comprendre les logiques du moment. L'Observatoire est co-animé avec le Centre international de recherche et d'aide à la décision (CIRAD-FIUC).

iris-france.org



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



institut_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques

Il aura fallu attendre le 3 mai 2022 pour que le pape prenne la décision de critiquer le patriarche Kirill de Moscou au sujet de son attitude face au conflit et dénonce publiquement le refus de Poutine d'accepter sa proposition de médiation. Encore les déclarations pontificales au journal italien *Il Corriere della Serra* sont-elles à la fois contradictoires avec les principes que les représentants de cette même diplomatie ne cessaient d'énoncer depuis des semaines (refus de critiquer un quelconque responsable), et demeurent-elles extrêmement ambiguës, tant sur les causes du conflit que sur les voies à suivre pour en sortir, le pape demandant tout à la fois une rencontre avec Poutine tout en reconnaissant que cela lui est refusé et s'enfermant par ailleurs dans une attitude pacifiste, critiquant ainsi les livraisons d'armes à l'Ukraine.

Comment donc qualifier la place et la portée de l'action du pape dans la guerre en Ukraine ? Si certaines analyses persistent à présenter le Saint-Siège comme « acteur éthique » des relations internationales, mu par la promotion de valeurs universelles et des « biens communs » (*common goods*), il semble aujourd'hui nécessaire d'insister davantage sur les caractéristiques d'un « État vestige » de nature monarchique, ordonné prioritairement autour de la défense de ses intérêts et surtout sur les évolutions inédites d'une action internationale délimitée par son pacifisme, sa politique humanitaire et son absence d'envergure géopolitique.

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE

Le Saint-Siège dispose de son propre code, le Code de droit canonique, revisité en 1983, qui définit le pontife romain (nom juridique du pape) et le collège des évêques en union avec le pontife romain comme étant les deux autorités suprêmes de l'Église catholique, avec en réalité une primauté du pontife romain, lequel peut agir à la fois personnellement, mais aussi avec le collège des évêques dont il est membre et au sein duquel il conserve son statut de souverain pontife, autrement dit sa prééminence. Le pouvoir du pontife romain est plénier, suprême et universel, les canons lui demandant d'agir de la manière la plus adaptée. Les choix du pape ne sont pas soumis à un contrôle juridique (canon 333, §3), mais le pape a l'obligation morale de la *rationabilitas* de ses actes.

Plusieurs institutions aident le pape dans sa mission, dont la curie romaine et les légats du pontife romain. La curie romaine, présentée par Paul VI comme « l'instrument dont le pape a besoin et dont il se sert pour exercer son mandat divin » est le gouvernement à la tête duquel se trouve le souverain pontife, basée sur une entité territoriale négociée en 1929 avec le

gouvernement italien : la cité du Vatican. C'est donc à divers titres que l'on peut présenter le Saint-Siège comme un État vestige : vestige d'une histoire bimillénaire où la figure du pape fut celle d'un puissant ; vestige d'un régime politique passé, proche de la monarchie, mais s'en dissociant par son mode d'élection de son chef, associant par ailleurs gestion du spirituel et du temporel ; état vestige encore par son recours à la possession d'un territoire au sein de frontières, pour marquer et fonder en droit international sa souveraineté spirituelle, en écho d'une désormais lointaine souveraineté temporelle passée.

Pour exercer sa mission mondiale au service de ses coreligionnaires, le pape dispose au sein de la curie d'instances spécifiques qui couvrent à la fois les affaires directement relatives à la foi, d'autres qui entendent promouvoir une action pastorale dans les sociétés ; certaines instances suivent les relations avec les autres acteurs religieux (Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux). D'autres structures concernent l'administration du Saint-Siège et de son territoire (par exemple, la Préfecture des affaires économiques du Saint-Siège). Enfin et surtout, le Saint-Siège dispose avec la Section des rapports avec les États de la Secrétairerie d'État d'un service spécifique dévolu au suivi politique et aux relations avec les États.

La double mission du Saint-Siège apparaît clairement avec le rôle des légats pontificaux, qui ont pour fonction la représentation du souverain pontife auprès des Églises particulières des nations – c'est leur charge principale d'après le code canonique de 1983 –, mais aussi auprès des États et des autorités publiques, ou encore auprès des organismes internationaux¹. Cette activité est règlementée par les conventions sur les relations diplomatiques auxquelles les États, dont le Saint-Siège, ont adhéré. Le Saint-Siège entretient ainsi des relations diplomatiques avec la très grande majorité des États contemporains et est présent dans de nombreuses enceintes onusiennes et internationales.

UN ÉTAT QUI A SES PROPRES INTÉRÊTS

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, le Saint-Siège a, comme tout État, ses propres priorités ordonnées autour de ce qu'il convient bien d'appeler, de manière classique, ses intérêts. La double mission des légats (nonces) établit avec clarté l'ordre des priorités de l'appareil diplomatique pontifical et donc la hiérarchie de ses intérêts. Le cardinal français Jean-Louis Tauran (1943-2018), président du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux

¹ Deux contributions importantes bien que relevant davantage du commentaire que de l'analyse critique : Roland Minnerath. *L'Église catholique face aux États. Deux siècles de pratique concordataire, 1801-2010*. Paris : Cerf, 2012. Giovanni Barberini. *Le Saint-Siège – Sujet souverain de droit international*. Paris : Cerf, 2003.

et membre de la seconde section de la Secrétairerie d'État, avait parfaitement défini les buts de la diplomatie vaticane.

Évoquant en 2003 le dialogue permanent avec l'autorité civile, le prélat romain estimait que *« l'Église a trois préoccupations : que l'organisation du culte et de la pastorale ainsi que la nomination des évêques puissent s'effectuer en toute liberté, sans aucune interférence de la part du pouvoir ; que les relations Église-société soient inspirées par une saine coopération (Pie XII plaidait pour une « saine et légitime laïcité » – discours du 23 mars 1958) : sans subordination ou confusion et sans que cela nuise aux citoyens qui professent une autre religion ou qui ont une conviction idéologique différente ; que la liberté religieuse soit comprise également dans sa dimension sociale : pas seulement la liberté de culte. La liberté des fidèles de pratiquer leur foi en privé et en communauté ne se conçoit pas sans la liberté de l'Église. »*

Il poursuivait : *« Les Églises locales peuvent, certes, par des accords conclus avec l'Autorité publique s'assurer la garantie de certains de leurs droits. [...] C'est alors qu'entre en jeu le Saint-Siège, sujet souverain de droit international et organe central de l'Église qui, grâce à l'instrument diplomatique, est en mesure de donner à des accords bilatéraux stipulés avec un État, au bénéfice d'une Église locale, la force inhérente aux traités signés par deux sujets du droit des gens, grâce au principe général "pacta sunt servanda". Vous l'avez compris, je me réfère à l'instrument concordataire ».*

Ce court extrait permet de saisir les deux aspects indissociables des intérêts religieux poursuivis : assurer la liberté religieuse pour les catholiques, ce qui passe par : 1/ l'organisation du culte, 2/ une pastorale libre (la dimension sociale de la foi), et 3/ la libre nomination des cadres catholiques, c'est-à-dire des évêques par le Saint-Siège, disposition centrale pour une institution aussi hiérarchisée et centralisée. Les trois objectifs commandent une pratique diplomatique spécifique : la coopération. État privé des ressorts habituels de l'exercice de la puissance (outil militaire, moyens de coercition économique et financière par exemple), le pontife romain est en réalité à la tête d'une entité dont l'offre de coopération², en retour d'une liberté de religion reconnue pour les catholiques, est l'atout majeur. Jean-Louis Tauran n'hésitait pas ainsi à préciser : *« L'État a lui aussi tout intérêt à cette collaboration : l'Église forme la conscience des citoyens, respecte le principe de la légitimité, engage à la solidarité et à l'amour de la patrie. Elle aide aussi l'État dans sa mission de service public par ses propres institutions sociales (écoles, hôpitaux, etc.). Bossuet, dans son discours sur l'unité*

² En novembre 2014, la visite du pape auprès du Parlement européen relevait de cette approche de coopération : *« Je désire donc renouveler la disponibilité du Saint-Siège et de l'Église catholique – à travers la Commission des évêques de l'Union européenne (COMECE) – pour entretenir un dialogue profitable, ouvert et transparent avec les institutions de l'Union européenne ».*

de l'Église, n'hésita pas à déclarer : "Le sacerdoce étroitement uni avec la magistrature, tout en paix par le concours de ces deux puissances !" »

Le cadre privilégié des relations diplomatiques pontificales est donc prioritairement bilatéral (relations Saint-Siège/État), dans une perspective de coopération. La recherche d'une reconnaissance du Saint-Siège par l'État via l'établissement d'un « traité », quelle que soit sa forme juridique réelle, permet d'encadrer l'interaction stratégique entre les deux protagonistes, de la stabiliser et de normaliser les relations dans le cadre d'un protocole d'accord. Les relations entre le Saint-Siège et la Chine l'illustrent : l'accord provisoire de septembre 2018 sur la nomination d'évêques a été signé pour le Saint-Siège par le sous-secrétaire du Vatican pour les relations avec les États, Mgr Antoine Camilleri, et, pour Pékin, par Wang Chao, ministre adjoint des Affaires étrangères. Le déplacement du pape en Birmanie constitue un autre exemple de cette approche prioritairement diplomatique et donc politique. Critiquant depuis Rome ou lorsqu'il était au Bangladesh (2017) le sort dévolu à la minorité des Rohingyas, le pape s'est cependant abstenu de les mentionner lorsqu'il était en Birmanie, donnant la priorité aux relations Saint-Siège/État birman en vue de protéger d'abord et avant tout la minorité chrétienne du pays.

On perçoit ainsi les limites de ce type d'approche : elle intègre le Saint-Siège dans un jeu de relations bilatérales qui, en cas de tensions ou de conflits entre États avec lesquels le Saint-Siège entretient des relations, peuvent devenir contraignantes et obligent la diplomatie vaticane à des contorsions. On le voit très clairement dans le conflit ukrainien : Le Saint-Siège entretenant des relations diplomatiques avec l'Ukraine³ et avec la Russie, ayant même des visées communes reconnues avec l'État russe (comme ce fut affirmé lors de la visite du numéro 3 de la curie romaine, Mgr Gallagher, à Moscou en novembre 2021), toute prise de position se mesure alors à l'aune des représailles que les deux États considérés peuvent engager à l'encontre du pouvoir romain : réalité politique qui met le religieux à la marge, et place en tension directe l'éthique publique du Saint-Siège, la protection de ses intérêts (à commencer par l'existence d'un épiscopat et de diocèses) et sa politique de coopération avec les États tels que rappelés précédemment. L'absence de condamnation immédiate de la guerre déclenchée par la Russie doit s'évaluer dans ce jeu diplomatique où la liberté de l'Église catholique en Russie peut être concernée, au même titre que l'accord obtenu il y a quelques années, lors de l'annexion de la Crimée, pour que Moscou accepte que l'Église catholique de la Crimée annexée ne soit pas rattachée à la conférence épiscopale russe.

³ Relations diplomatiques établies le 8 février 1992, Jean-Paul II publiant le même jour le mémoire « *Ucrainam Nationem* » créant la nonciature apostolique en Ukraine.

LES APORIES DE LA DIPLOMATIE VATICANE

Au-delà des aspects généraux de la diplomatie du Vatican, l'attitude romaine s'explique plus précisément par deux enjeux interreliés : la visite évoquée de Gallagher, responsable des relations avec les États au sein de la Curie, auprès du gouvernement russe en novembre 2021, avait débouché sur des « convergences de vues et d'intérêts » et l'on peut raisonnablement estimer que la venue du pape en Russie figurait à l'agenda. Pour cela, condition préalable, une entente entre le Patriarcat de Moscou et le chef de l'Église catholique romaine est nécessaire. Ce double volet religieux et politique contraint l'attitude du Saint-Siège à l'égard de l'Ukraine depuis l'indépendance du pays et à bien des égards, le sort de la communauté catholique ukrainienne n'apparaît guère comme une priorité. On se souvient qu'en février 2015 déjà, le pape critiquait les évêques catholiques ukrainiens coupables, à ses yeux, d'un engagement politique. On se situe ici aux antipodes des pratiques de Jean-Paul II, pape polonais. Cette approche du pape François est toutefois lourde d'impensés ou d'appréciations sans doute hasardeuses lesquelles, dans le contexte de la guerre actuelle, fragilise durablement la diplomatie pontificale, si elle ne la décrédibilise pas. Il aura en effet fallu attendre avril 2022 pour entendre une dénonciation sans ambiguïté du sort de l'Ukraine – « l'Ukraine martyrisée » -, les propos antérieurs pouvant être interprétés des deux côtés, russe et ukrainien, à leur avantage, comme le soulignaient des universitaires ukrainiens de l'université catholique de Lviv, dans un webinaire organisé en avril par l'Institut des chrétiens d'Orient. Envisagée sur le court terme, c'est-à-dire de Maïdan à nos jours, l'approche diplomatique du Saint-Siège soulève 3 questions majeures :

Quelle discussion le Saint-Siège doit-il entreprendre avec le régime politique russe ?

On l'a rappelé, les fondements de la diplomatie pontificale portent sur l'existence d'une Église catholique locale libre, avec des responsables nommés par le Pape. Cette exigence relève sur le plan diplomatique :

1/ de la volonté du Saint-Siège de voir s'appliquer aux communautés catholiques locales la liberté de religion évoquée dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans le Pacte international relatif aux Droits civils et Politiques (1976) ;

2/des conséquences de l'universalisme revendiqué par le catholicisme, et donc de la dynamique missionnaire qui lui est propre. À ce stade, la question des régimes politiques ne se pose pas, et on a vu, notamment au 20^e siècle, l'indifférence du Vatican à leur égard (voir souvent une préférence pour des régimes non démocratiques) : le Saint-Siège négocie avec des États et non pas avec des régimes.

Mais à ce volet s'ajoute une diplomatie de coopération canoniquement fondée, particulièrement mise en évidence par Bergoglio. On se souviendra par exemple de sa visite au Parlement européen (2014), durant laquelle le pape argentin proposa l'aide de l'Église catholique dans les champs de l'éducation, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, des migrants. Se pose alors la question éthique de la légitimité de cette coopération au regard du régime politique de l'Etat dans lequel cette proposition s'inscrit. Lorsqu'en novembre 2021, Gallagher rencontre les plus hauts responsables du gouvernement russe, et qu'est évoquée une convergence de vue et d'action, il y a implicitement un jugement qui n'est pas du ressort de l'action religieuse, mais bien de la morale politique, qui vaut reconnaissance de ce régime russe⁴ et de son action depuis l'arrivée de Poutine au pouvoir⁵.

Quelle discussion légitime avec le patriarche de Moscou, Kirill ?

On se situe cette fois dans le domaine classique des relations œcuméniques et plus largement entre responsables de confessions religieuses différentes. Ces rencontres, pour normales qu'elles puissent apparaître, ne peuvent néanmoins s'exonérer d'une réflexion sur la légitimité des personnalités en présence, au regard de leurs actions et de leurs discours. Benoît XVI autrefois fut pris au piège d'une perspective de réintégration de traditionalistes. Éclata ainsi l'affaire Williamson, du nom d'un des 4 évêques ordonnés par Mgr Marcel Lefebvre en 1988, et dont le pape souhaitait lever l'excommunication ; or Williamson était négationniste, et pour cette raison et le tollé que cela provoqua, le pape allemand dut renoncer à sa réintégration dans le giron de l'Église catholique. Il est bien évident que dans ce cas, c'est la dimension à la fois théologique et politique du négationnisme qui fut prise en compte dans la décision finale du pape. Concernant Kirill, que le pape s'obstina à vouloir rencontrer encore en avril 2022 en visioconférence, le dialogue Vatican-Patriarcat de Moscou peut-il s'exonérer de toute réflexion sur la personnalité de Kirill, à la fois en raison de ses liens avec les services secrets russes, que pour la virulence de ses discours à l'encontre des Occidentaux et de son soutien total au régime de Poutine ? On constatera pour le moins une certaine naïveté de la diplomatie pontificale dans sa volonté à arrimer durablement dans le camp du travail pour le « Bien commun » un homme dont le nationalisme et l'idéologie orthodoxe de la Grande « Rus » constituent depuis des décennies l'essentiel de son approche, ou l'on pointera, de manière plus critique, une action diplomatique prête à des compromissions pour parvenir à ses fins.

⁴ Voir le questionnement critique d'Yves Hamant, dans une Tribune au quotidien *La Croix* : « Russie : « Peut-on imaginer que le pape François donne implicitement son aval à un tel régime ? », 3 mars 2022.

⁵ On laisse au lecteur le soin d'apprécier la déclaration du ministère des affaires étrangères russe au terme de la rencontre Lavrov- Gallagher : « *La Russie apprécie les efforts du Saint-Siège visant à faire respecter la primauté du droit international et la Charte des Nations Unies, les moyens pacifiques et diplomatiques de résoudre les conflits* ».

Quelle analyse politique de la situation en Ukraine de la part de la diplomatie du Saint-Siège ?

Depuis 2015, et de manière amplifiée depuis mars 2022, il est assez difficile pour l'observateur de comprendre comment la situation en Ukraine est interprétée par le Vatican. L'imprécision du vocabulaire (dénonciation du nationalisme, sans préciser lequel), les formules à l'emporte-pièce (« une guerre entre chrétiens » - février 2015) reproduites en février 2022 dans une indexation démodée du conflit à une guerre entre « peuples fiers d'être chrétiens », mais qui se voient « comme des ennemis, le refus de désigner les responsables du conflit, les oscillations entre des approches religieuses (consécration le 25 mars 2022 de l'Ukraine et de la Russie « au cœur immaculé de Marie ») et/ ou politique (dénonciation en mai 2022 des « aboiements de l'OTAN » (sic) parmi les sources du conflit), finissent par donner l'impression d'une incapacité à analyser la situation. Ajoutons qu'habituellement le Saint-Siège se conforme – se réfugie parfois – derrière le droit international (lequel en l'occurrence permet ici de désigner sans ambiguïté la Russie comme État agresseur) et semble totalement oublier toute lecture juridique actuellement. L'interview donnée par Bergoglio au *Corriere della Serra* en mai 2022 est sans doute le point d'orgue de cette impuissance dans l'analyse, qui voit le pape refuser l'envoi d'armes à l'Ukraine, demander de l'aide pour cette même Ukraine, proposer une médiation à Poutine tout en soulignant que ce dernier n'a pas daigné lui répondre : l'impression qui se dégage de ces propos est davantage d'être devant l'*opinion* d'un pape que devant l'*analyse* réfléchie d'un chef religieux à la tête d'un des plus importants réseaux diplomatiques au monde.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, deux tendances importantes doivent être mises en exergue, poursuivies par un constat.

Première tendance : de son déplacement au Japon (2019) à sa dernière encyclique *Fratelli Tutti* (3 octobre 2020), François manifeste de manière récurrente une inclination pour le pacifisme, marquant ainsi progressivement une rupture avec l'enseignement traditionnel de l'Église sur le recours aux armes dans les relations internationales. Les prises de position répétées dans le conflit actuel vont en ce sens. Alors qu'au 20^e siècle, l'internationalisme catholique a intégré un ensemble de courants intellectuels dont le traditionnel courant de la légitime défense armée (autrefois appelé courant de la « guerre juste) et a tenté d'en établir une synthèse équilibrée, on a assisté depuis la fin du pontificat de Jean-Paul II à une

parcellisation des approches dont la dernière encyclique citée est un bon exemple : le catalogue de dénonciations qui s’y lit souligne les maux dont souffre l’humanité, il ne permet guère de comprendre l’analyse globale et ordonnée du pape sur les réalités contemporaines.

Articulée à cette évolution, la deuxième tendance concerne le retrait progressif, au sein de la diplomatie pontificale, d’une pensée et d’une action géopolitique. Jean-Paul II, marqué par son expérience polonaise, est sans doute le dernier pape à avoir connu et maîtrisé l’enseignement international de l’Église catholique au 20^e siècle, lequel, associé à son tropisme polonais, lui permettait d’engager l’Église dans un combat résolument géopolitique. D’une certaine manière, le Saint-Siège, tout comme l’Union européenne et beaucoup de ses États membres, a fini par voir dans la mondialisation économique l’alpha et l’oméga de relations internationales privées de toute figure de l’ennemi. Le Saint-Siège ne manque jamais de critiquer la mondialisation économique et la financiarisation du monde, privilégiant ainsi le courant du catholicisme social au détriment d’une analyse plus politico-stratégique des conflits par exemple ; le mouvement a été amplifié par Bergoglio, rivé depuis son arrivée sur la pastorale des « marges », de la « périphérie » et sur l’action en faveur des migrants. Cet oubli de la complexité des relations internationales, cet économisme latent, privent aujourd’hui le Saint-Siège des compétences nécessaires pour appréhender le conflit. Signe tangible de cette approche, tout en affirmant que l’Église catholique n’est pas une ONG, le souverain pontife n’a cessé depuis 2013 d’inscrire l’action du Vatican dans le registre de l’humanitaire, de l’accueil de réfugiés musulmans de Lesbos à l’ouverture de couloirs humanitaires en Syrie via l’ONG Sant Egidio, de la « campagne du pape pour l’Ukraine » en 2018 au profit « des plus pauvres » (cal Turkson) jusqu’à l’envoi de respirateurs dans différents pays durant la crise Covid. Action pragmatique certes, action pastorale tout autant, mais qui fréquemment tiennent lieu et place d’une analyse géopolitique des enjeux. Une telle approche met aujourd’hui le Saint-Siège en grande difficulté face au Patriarcat de Moscou lequel dispose, de manière évidente, d’une lecture géopolitique du monde, articulée à la politique étrangère russe à laquelle il fournit le substrat idéologique, et qui intègre également une dimension religieuse.

Dès lors, le constat s’impose : le pacifisme et l’action humanitaire constituent aujourd’hui les deux vecteurs de la diplomatie pontificale, faisant courir le risque au Saint-Siège d’apparaître désormais comme une Croix-Rouge internationale de second rang et donnant raison de manière posthume à cet excellent observateur de l’Église catholique que fut le juriste Marcel Merle, lequel en 1988 questionnait ainsi le statut du Saint-Siège à l’ONU : « S’il fallait aujourd’hui régler ce qu’il est convenu d’appeler la question romaine, elle le serait peut-être de manière différente. Certes, l’existence d’un État du Vatican neutre et inviolable a pu se

révéler précieuse au cours de la Deuxième Guerre mondiale, mais on peut se demander si le respect dont le Vatican a fait alors l'objet ne s'appliquait pas davantage à l'autorité spirituelle qu'au territoire symbolique qui l'abrite. Précisément, dans un monde où se multiplient les organisations internationales gouvernementales, et les liens entre de telles organisations, où de ce fait la qualité de personne du droit international devient indépendante de l'existence d'un État, souveraineté internationale et souveraineté territoriale peuvent être dissociées ».⁶

⁶ Marcel Merle, Christine de Montclos. *L'Église catholique et les relations internationales*. Paris : Le Centurion, 1988. P.35.

L'expertise stratégique en toute indépendance.



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France

+ 33 (0) 1 53 27 60 60

contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.